



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Office of the Auditor General of Canada  
Bureau du vérificateur général du Canada  
E-mail: [suppliers@oag-bvg.gc.ca](mailto:suppliers@oag-bvg.gc.ca)

**REVISION TO A REQUEST FOR SUPPLY ARRANGEMENT/  
RÉVISION À UNE DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présent révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

<b>Title/Titre:</b> Audit and Related Services (ARS) / Services d'audit et services associés (ASA)	
<b>Solicitation No / N° de l'invitation :</b> 369	<b>Date</b> 2022-11-14
	<b>Amendment No. – No modif.</b> 003
<b>Date of the Original Request for Supply Arrangement</b> 22-10-28 <b>Date de Demande pour un arrangement en matière d'app. originale</b>	
<b>Address Enquiries to / Adresser toutes questions à</b> Cooper, Beth – <a href="mailto:suppliers@oag-bvg.gc.ca">suppliers@oag-bvg.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. / N° de téléphone</b> 613-952-0213 (5215)	
<b>Destination of Goods, Services and Construction / Destination des biens, services et construction</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Security / Sécurité</b> This request for a Supply Arrangement does not contain a security requirement. / Cette Demande pour un arrangement ne contient pas d'exigence de sécurité.	
<b>Instructions:</b> See Herein <b>Instructions:</b> Voir aux présentes	
<b>Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur</b>          <b>Telephone No. / N° de telephone:</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)</b>  Name/Nom _____ Title/Titre _____  Signature _____ Date _____	

<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin</b>  At – à :  <b>14:00 Eastern Standard Time / 14h00 Heure Normale de l'Est</b>  On - le :  <b>9 December 2022 / 9 décembre 2022</b>
---

**Cette modification de la demande de soumissions a pour but d'apporter des réponses aux questions des fournisseurs concernant cette demande de soumissions et de modifier les articles comme il est décrit au point 2. Modifications, ci-dessous.**

---

## **1. Questions et réponses**

**Question 1 : a.** « Je voulais vérifier si nous devons fournir une nouvelle réponse pour les volets concernés, même si nous nous sommes qualifiés comme fournisseur dans le passé? »

**b.** « Pourquoi la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement n'a-t-elle pas été envoyée directement à notre équipe de passation de marchés comme cela a été fait dans le passé? »

**Réponse 1 : a.** La demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) n° 369 publiée par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) sur AchatsCanada le 28 octobre 2022 est une nouvelle méthode d'approvisionnement pour la prestation de services d'audit et de services associés. Cette nouvelle DAMA remplacera l'ancienne méthode d'approvisionnement, les conventions d'offre à commandes (COC) résultant des demandes d'offre à commandes 256 (Services d'audit et services de conseil connexes) et 264 (Services d'audit pour la réalisation d'examens spéciaux), dont les conditions expireront le 31 décembre 2022.

Tous les fournisseurs cherchant à se qualifier en vue de la prestation des services d'audit et des services associés décrits dans la DAMA n° 369, qu'ils soient nouveaux fournisseurs ou anciens détenteurs d'une offre à commandes, doivent soumettre un arrangement pour chaque volet ou sous-volet pour lequel ils demandent à être qualifiés.

**b.** La DAMA est une nouvelle demande de soumissions visant à établir un groupe de fournisseurs préqualifiés qui seront appelés à fournir des services d'audit et des services associés au BVG. La demande de soumissions est assujettie aux accords commerciaux exigeant un appel d'offres ouvert, dans le cadre duquel un avis de projet de marché est publié sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (AchatsCanada) et tout fournisseur peut présenter une soumission.

**Question 2 :** « Concernant la date de clôture de la demande de soumissions, étant donné le court délai de cette demande de soumissions et le niveau de détail requis, l'État peut-il accorder une prolongation de deux semaines de la date de clôture, pour l'établir au 9 décembre 2022? »

**Réponse 2 :** Selon la modification 1 publiée le 10 novembre 2022 sur AchatsCanada, la date de clôture de la DAMA du 25 novembre 2022 a été modifiée pour le 9 décembre 2022.

**Question 3 :** « Concernant les documents de soumission, l'État peut-il préciser s'il exige que les sous-volets fassent l'objet de propositions distinctes? Par exemple, si les soumissionnaires s'intéressent aux sous-volets 3A, 3B et 3C, ceux-ci peuvent-ils être regroupés dans une seule proposition? »

**Réponse 3 :** Un arrangement distinct doit être soumis, dans un courriel distinct et avec chaque section (Section 1 – Arrangement technique et Section 2 – Attestations) jointe séparément, pour chaque volet ou sous-volet pour lequel un fournisseur cherche à se qualifier.

**Question 4 :** « Concernant les critères obligatoires, les critères obligatoires pour tous les volets font référence aux « organisations clientes externes ». L'État peut-il : **a.** clarifier la définition de

« organisations clientes externes » et **b.** confirmer que les soumissionnaires peuvent utiliser des missions antérieures pour le BVG pour satisfaire à ces critères obligatoires? »

**Réponse 4 : a.** « Organisations clientes externes » désigne un client non lié au fournisseur. Une entité sera considérée comme « liée » à un fournisseur :

- 1) s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- 2) s'il s'agit de personnes « apparentées » ou « affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- 3) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture des soumissions;
- 4) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.

**b.** Oui, les fournisseurs peuvent mentionner les travaux déjà réalisés pour le BVG dans leur réponse à tout critère technique obligatoire.

**Question 5 :** « Concernant le sous-volet 4A – Aux pages 30-31 de la DAMA, le critère CTO2 pour le sous-volet 4A (passifs au titre des polices d'assurance) indique que “Seuls les contrats de service d'actuariat visant à examiner le travail d'un actuaire désigné, à l'appui d'une mission d'audit, concernant les montants inclus dans les états financiers pour les **passifs au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs**, y compris l'examen des hypothèses et de la méthode, seront acceptés”. Veuillez confirmer que la section en gras visait à faire référence aux “états financiers pour les **contrats d'assurance**” ».

**Réponse 5 :** Oui, en A.2.4.1 Sous-volet 4A, CTO2, le paragraphe deux devrait se lire comme suit : « Seuls les contrats de service d'actuariat visant à examiner le travail d'un actuaire désigné, à l'appui d'une mission d'audit, concernant les montants inclus dans les états financiers pour les contrats d'assurance, y compris l'examen des hypothèses et de la méthode, seront acceptés. »

**Question 6 :** « Concernant le sous-volet 4B – De même, à la page 31 de la DAMA, le critère CTO2 pour le sous-volet 4B (avantages sociaux) indique que “Seuls les contrats de service d'actuariat visant à examiner le travail d'un actuaire désigné, à l'appui d'une mission d'audit, concernant les montants inclus dans les états financiers pour les **contrats d'assurance**, y compris l'examen des hypothèses et de la méthode, seront acceptés”. Veuillez confirmer que la section en gras visait à faire référence aux “états financiers pour les **passifs au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs**” ».

**Réponse 6 :** Oui, en A.2.4.2 Sous-volet 4B, CTO2, le paragraphe deux devrait se lire comme suit : « Seuls les contrats de service d'actuariat visant à examiner le travail d'un actuaire désigné, à l'appui d'une mission d'audit, concernant les montants inclus dans les états financiers pour les passifs au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs, y compris l'examen des hypothèses et de la méthode, seront acceptés. »

**Question 7.** « Sur la base de la section 3, nous comprenons que le Canada demande aux fournisseurs de soumettre des arrangements séparés pour chaque volet/sous-volet. Cependant, nous aimerions demander s'il serait acceptable pour les fournisseurs souhaitant répondre à tous les volets

de présenter une seule (1) soumission avec des sections divisées pour différencier chaque volet au lieu de soumissions séparées par volet? »

**Réponse 7.** Voir réponse 3. Le BVG est satisfait de cette exigence.

## **2. Modifications**

La demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) n° 369 – Services d'audit et services associés est modifiée comme suit :

- a. Pièce jointe A, l'article A.2.4.1 (Sous-volet 4A – Conclusion d'audit sur les passifs au titre des polices d'assurance, y compris, sans s'y limiter, les évaluations actuarielles des primes/réclamations d'assurance et de l'indemnisation des accidentés du travail) est MODIFIÉ comme suit :

### **SUPPRIMER :**

« Seuls les contrats de service d'actuariat visant à examiner le travail d'un actuaire désigné, à l'appui d'une mission d'audit, concernant les montants inclus dans les états financiers pour les passifs au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs, y compris l'examen des hypothèses et de la méthode, seront acceptés. »

### **INSÉRER :**

« Seuls les contrats de service d'actuariat visant à examiner le travail d'un actuaire désigné, à l'appui d'une mission d'audit, concernant les montants inclus dans les états financiers pour les contrats d'assurance, y compris l'examen des hypothèses et de la méthode, seront acceptés. »

- b. Pièce jointe A, l'article A2.4.2 (Sous-volet 4B – Conclusion d'audit sur l'évaluation actuarielle des avantages sociaux, y compris, sans s'y limiter, les prestations de retraite, l'indemnisation des accidentés du travail, les régimes d'assurance dentaire, d'assurance-maladie et d'assurance-vie postérieurs au départ à la retraite, ainsi que d'autres avantages liés aux congés de maladie) est MODIFIÉ comme suit :

### **SUPPRIMER :**

« Seuls les contrats de service d'actuariat visant à examiner le travail d'un actuaire désigné, à l'appui d'une mission d'audit, concernant les montants inclus dans les états financiers pour les contrats d'assurance, y compris l'examen des hypothèses et de la méthode, seront acceptés. »

### **INSÉRER :**

« Seuls les contrats de service d'actuariat visant à examiner le travail d'un actuaire désigné, à l'appui d'une mission d'audit, concernant les montants inclus dans les états financiers pour les passifs au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs, y compris l'examen des hypothèses et de la méthode, seront acceptés. »

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.